

# Fiche d'inscription aux activités hiver 2017



## Renseignement sur le participant

Activité choisie : \_\_\_\_\_ Jour : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Âge : \_\_\_\_\_  
(facultatif pour les adultes)  
Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Téléphone résidence : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Numéro d'assurance-maladie (remplir pour un enfant) : \_\_\_\_\_ Expiration : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_  
Par quel média avez-vous entendu parler de l'activité :  
 Journal local  Une connaissance  Affiche dans les lieux publics  Publication sports, loisirs et culture

## Renseignement sur le parent (Remplir pour l'inscription d'un enfant)

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone résidence : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

## Réservé à l'administration (Mode de paiement)

Reçu # \_\_\_\_\_  
Chèque  Comptant  Montant : \_\_\_\_\_ \$ Initiale de l'employé : \_\_\_\_\_

## Modalités d'inscription et politique de remboursement



1. Les inscriptions, à moins d'avis contraire, se feront à l'hôtel de ville ou par la poste au 100, Place de la Mairie, Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc) J0T 1J2.
2. Le paiement doit se faire en argent comptant, par chèque libellé à Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré (daté avant le début du cours) ou par carte de crédit (Visa, Mastercard).
3. Pour tout chèque sans provision, des frais d'administration de 25 \$ s'appliqueront. Par la suite, le paiement accepté sera en argent comptant ou par chèque certifié.
4. La priorité des inscriptions est faite aux résidents de la Municipalité.
5. Le Service des sports, des loisirs et de la culture se réserve le droit de modifier l'horaire des activités en tout temps.
6. Certaines activités requièrent l'inscription d'un nombre minimum et/ou d'un maximum de personnes.
7. Le Service des sports, des loisirs et de la culture se réserve le droit d'annuler une activité, advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas le nombre suffisant de participant.
8. **Aucune confirmation n'est nécessaire avant le début des activités. À moins d'avis contraire, il suffira de vous rendre à l'heure et à l'endroit indiqué pour votre activité.**
9. La Municipalité s'engage à rembourser les frais d'inscription dans le cas d'une annulation d'activité de sa part.
10. Si le citoyen annule son inscription avant le début de celle-ci, il aura droit à un remboursement du coût de l'activité moins 25\$ de frais administratifs.
11. Aucun remboursement n'est accordé après le début de l'activité, sauf pour des raisons médicales. Dans un tel cas, et sur présentation d'un billet médical, le remboursement se fait au prorata des cours non suivis moins 25\$ de frais administratifs.

**Le citoyen doit obligatoirement informer le service des sports, des loisirs et de la culture** et non le professeur ou le responsable de l'activité, s'il désire annuler son inscription, sans quoi le remboursement pourrait lui être refusé.